

À l'intention des producteurs et productrices agricoles

Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) met en œuvre la Mesure d'appui aux meilleures pratiques CUMA-CUMO afin de soutenir l'adhésion aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) ainsi qu'aux coopératives d'utilisation de main-d'œuvre partagée (CUMO) et de contribuer ainsi au dynamisme des régions et à la réduction des charges liées à la machinerie et aux équipements.

Objectif spécifique de la mesure

Favoriser l'adoption de meilleures pratiques à la ferme afin d'améliorer la performance des entreprises tout en tenant compte des priorités gouvernementales.

Clientèle admissible

- ✓ Entreprises agricoles
Entité enregistrée auprès du MAPAQ conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations (chapitre M-14, r. 1)
- ✓ Relève agricole
Pour qu'une exploitation agricole soit considérée comme une entreprise de la relève agricole, au moins un de ses propriétaires doit répondre à l'ensemble des critères suivants :
 - être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans;
 - détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise;
 - posséder une formation pertinente;
 - avoir au minimum un an d'expérience pertinente dans le milieu agricole.

Aide financière

Le taux de l'aide financière accordée dans le contexte de la présente mesure est de **50 % pour l'ensemble de la clientèle agricole et de 70 % pour la relève agricole**. Le montant alloué ne peut excéder 2 000 dollars par activité admissible, jusqu'à concurrence de 4 000 dollars par entreprise agricole pour la durée du programme.

Cependant, toute aide financière doit être supérieure à 250 dollars.

Activités admissibles

- ✓ Adhésion à une CUMO ou à une coopérative de travail dans le domaine agricole
- ✓ Adhésion à une CUMA ou à de nouvelles branches d'activité d'une ou de plusieurs CUMA
 - La CUMA doit être légalement constituée, et la nouvelle branche d'activité doit être composée d'au moins trois entreprises agricoles.

Dépenses admissibles

- ✓ La partie des quotes-parts (20 %) des droits d'utilisation d'une CUMA
- ✓ Les frais d'utilisation* de la main-d'œuvre d'une CUMO ou d'une coopérative de travail dans le domaine agricole

* Les frais d'utilisation comprennent la cotisation annuelle et les frais d'administration de la coopérative (temps rémunéré pour le service de facturation, de paye, de recrutement et de gestion des employés). L'aide financière est offerte tant aux futurs adhérents qu'aux membres actuels des CUMA et des CUMO.

Dépenses non admissibles

Les frais de service d'une CUMO ou d'une CUMA ne sont pas admissibles, par exemple le salaire et les charges sociales d'un employé.

Procédure à suivre pour bénéficier de l'aide financière et conditions particulières

L'entreprise agricole ou de la relève doit présenter une demande d'aide financière au bureau régional du MAPAQ. Elle dispose de deux mois suivant l'approbation du financement, sans dépasser la date du 1^{er} février, pour présenter les pièces justificatives (facture, documents, etc.) démontrant qu'elle a adopté la meilleure pratique.